

CONVOCAATION POUR LA SEANCE DU 7 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le sept juillet deux mille vingt trois.

ORDRE DU JOUR:

- Vente parcelle D N°57
- Transfert de la compétence I.R.V.E (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)
- Délibération de principe pour le zonage des eaux usées
- Questions diverses

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – ALTUR Marie-Lise - COËNON Guy – LOISY Pauline – HERBEAUX Etienne – FAERBER Jean-Paul – MARTENS Yannick – DAIGREMONT Jérôme – RIVAS Delphine – AMELINE Vanessa – MECHELAERE Karine – SIMON Francis – QUENTIN Bérénice – HUGODOT Patricia

Absents : HEBERT Benoît – ROZIER Luc

Absents ayant donné pouvoir :

TABANOU Victor à COËNON Guy
GATEAU Sophie à MECHELAERE Karine
FAYOL Jade à QUENTIN Virginie

Madame QUENTIN Bérénice est désignée secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

VENTE PARCELLE D N°57

Madame le Maire rappelle que par délibération du 5 Juin 2023, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée section D N°57 d'une superficie de 1090 M2 à 70.000 Euros, au profit de M. Niquet et Mme Cacheleux.

Or pour toute cession par une commune de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. C'est pourquoi les services du Domaine ont été sollicités le 10 Juin 2023.

Par avis du 23 Juin 2023, le Domaine a arbitré la valeur vénale de la parcelle cadastrée section D N°57 à 66.000 Euros, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ayant pris connaissance de l'avis du Domaine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le prix fixé en réunion du 5 Juin 2023, soit cession de la parcelle cadastrée section D N°57, d'une superficie de 1090 M2, au profit de M. Niquet et Mme Cacheleux, au prix de 70.000 Euros (soixante-dix mille euros), les frais d'acquisition étant à leur charge et donne tout pouvoir à Madame Virginie QUENTIN, Maire, membre du Conseil municipal, à l'effet de régulariser cette vente pour le compte de la Commune.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE I.R.V.E (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023034-0001 en date du 03 février 2023 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au **Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.
- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIE-ELY dans sa délibération DEL/2023/010 du 13 juin 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SIE-ELY les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières prévues au règlement pour l'exercice de ladite compétence approuvées par la présente délibération.
- S'engage, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame Maire pour régler les sommes dues au SIE-ELY.

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE ZONAGE DES EAUX USEES

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Sur la base des conclusions de l'étude stratégique et conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui impose la mise en place d'un zonage d'assainissement pour l'ensemble des communes, l'Agglo du Pays de Dreux, au titre de la compétence assainissement qu'elle porte a lancé une étude de révision des zonages de 55 communes de son territoire.

Le bureau d'étude VERDI a proposé le rapport de zonage (phases 1 et 2) illustré par la carte de pré-zonage ci annexée.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est invité à :

- **VALIDER** la proposition de zonage réalisée par le bureau d'études VERDI telle qu'elle figure sur le plan annexé

Le Conseil, à l'unanimité, valide ce plan.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Virginie QUENTIN

Informe que la sortie du CMJ se tiendra le Dimanche 9 Juillet. Coût de la sortie : 15 € par personne.

6 Accompagnateurs adultes. Propose de financer la part des accompagnateurs. Pour les membres du CMJ, propose de financer leur part pour les encourager à poursuivre leur investissement.

Un Food Truck recherche branchement électrique pour s'installer. Emplacement refusé car nous en avons déjà un d'installé.

Travaux: Réception de la validation de la subvention DETR DSIL, salle polyvalente pour les travaux supplémentaires de désamiantage : 14 834 €

Action sociale. Demande de subvention d'une association « Ensemble c'est magique » de Mézières-en-Drouais. Souhaite créer des projets ou aider à la création de projets participatifs afin de favoriser la cohésion sociale et l'amélioration de la vie quotidienne. Souhaite intervenir auprès de différents publics (femmes, structures pour enfants...) par le biais de chevaux, d'ateliers poterie... : demande de subvention refusée.

Rencontre avec Mme Karen SARLANDIE, conseillère aux décideurs locaux. Analyse financière de la commune sur la période 2018-2022. Comparaison avec des communes de la même strate au niveau départemental et national. Situation jugée « globalement solide et sereine ».

Projet Bourg Centre. Une rencontre est à prévoir avec le CAUE afin de réfléchir à l'aménagement de l'Esplanade du Château.

Intervention de Pauline LOISY

Salle polyvalente. Les travaux se poursuivent. Le retard qui a été pris diminue progressivement. Le désamiantage est terminé. Reprise des ouvertures en façade très prochainement. La cuve à fioul a été dégazée. Elle va être conservée et remblayée avec des gravats afin de ne pas laisser un trou béant qui risquerait de fragiliser les fondations.

Anticipation par rapport à la création d'une cuve pour récupérer l'eau de pluie. 2 puisards existants vont également permettre de récupérer l'eau. Quelques reprises sont nécessaires : les joints des murs ne sont pas réalisés soigneusement, négociation en cours car les parpaings seront apparents et doivent être peints. Les menuiseries arrivent début septembre.

Écoles. Changement de la couverture du dortoir début juillet.

Intervention de Guy COËNON

Fêtes et cérémonies. 14 juillet : environ 175 réservations. Bal jusqu'à 1h du matin. Les pompiers de Bû seront présents. Les binômes vont être donnés en début de semaine pour l'organisation des différents stands.

Intervention de Jean-Paul FAERBER

Informe que les compteurs Linky devraient être installés sur l'ensemble des communes très prochainement. Environ 1% de refus.

Fleurissement. Participation de la commune au concours « Villes et villages fleuris ». Visite du jury en juillet. Les résultats définitifs seront donnés probablement en décembre.

Merci aux employés communaux ainsi qu'à Jean Paul FAERBER et son épouse pour leur investissement. Intervention de Jean-Paul et Josette FAERBER à l'école pour l'entretien du jardin, en collaboration avec M. Dekyndt. Projet proposé pour l'année scolaire prochaine.

Intervention de Marie-Lise ALTUR

Eglise. La rénovation de la chapelle est terminée. Il reste les bas-reliefs dans la chapelle. Visite de l'église d'Abondant le 18 juillet organisée par l'office de tourisme de Dreux (réservation nécessaire au préalable).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,

